

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL

**Arrêté permanent n° 84 /2023**  
**portant réglementation de l'accès et de la circulation en raison d'une alerte intempérie**

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R412-28 et R411-21-1 ;
- **Vu** le Code forestier, notamment ses articles L 221-2, D 221-2 et R163-6 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- **Considérant** qu'en raison des tempêtes saisonnières à Montreuil-sur-mer, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

M. le Maire interdit l'accès et la circulation véhiculée et piétonne en période d'alerte intempérie dans les secteurs suivants : la promenade des Remparts (chemin haut et bas), la Citadelle, les parcs et jardins, les bords de Canche. Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours, ni aux services publics et gestionnaires publics.

**Article N°2**

Les contrevenants au texte en vigueur seront verbalisés.

**Article N°3**

Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article N°4**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 02 novembre 2023



Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire,

François DESRUES

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Ville de Montreuil-sur-Mer - Hôtel de Ville, 16 place Gambetta, 62170 Montreuil-sur-Mer – 03 21 06 01 33 / 03 21 81 95 15  
[contact@ville-montreuil-sur-mer.fr](mailto:contact@ville-montreuil-sur-mer.fr) / [www.ville-montreuil-sur-mer.fr](http://www.ville-montreuil-sur-mer.fr)

Page 1 sur 1